

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE ZAD-1
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m	10 m en bordure de la route 173	
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE ZAD-1

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015

ZONE ZAD-10**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H6 Résidence liée à l'agriculture

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL****GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE**

R3 Activités récréatives extensives

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m	10 m en bordure de la route 173	
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu 5 - Rural

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Réseau routier supérieur

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE

ZONE ZAD-10

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE ZAD-16
----------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7,5 m	10 m en bordure de la route 173
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée min.	5 m	
Marge de recul arrière minimale	6 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	12,5 m	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE ZAD-16

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE ZAD-71
----------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H6 Résidence liée à l'agriculture

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL****GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE**

R3 Activités récréatives extensives

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m	10 m en bordure de la route 173	
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur	Type A. Le type E est également autorisé, sauf pour un terrain adjacent à l'avenue du Palais.
------------------------------	---

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Réseau routier supérieur

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE ZAD-71
--	--------------------

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE A-100
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée min.	5 m	
Marge de recul arrière minimale	2 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	12,5 m	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE A-100

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015

ZONE F-101**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H6 Résidence liée à l'agriculture

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL****GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE**

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

R2 Activités récréatives extérieures à impact majeur

R3 Activités récréatives extensives

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu 5 - Rural

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Réseau routier supérieur

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE

ZONE F-101

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE Ad-101.1
----------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R3	Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE Ad-101.1

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE F-101.2
----------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact				
R2	Activités récréatives extérieures à impact majeur				
R3	Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7,5 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	
Marge de recul latérale combinée min.		5 m	
Marge de recul arrière minimale		2 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale			
Hauteur maximale		12,5 m	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE F-101.2

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE A-102
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE A-102

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE A-103
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE A-103

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015

ZONE Ad-103.1**USAGES AUTORISÉS**

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
	Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R3 Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu 1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Réseau routier supérieur

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE

ZONE Ad-103.1

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE A-104
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE A-104

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE F-105
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H6	Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact
R2	Activités récréatives extérieures à impact majeur
R3	Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE F-105

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE F-106
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H6	Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
I4	Industrie extractive - sur des terres concédées par l'État avant le 1er janvier 1966 (Loi sur les mines, art.5)
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact
R2	Activités récréatives extérieures à impact majeur
R3	Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7,5 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	
Marge de recul latérale combinée min.		5 m	
Marge de recul arrière minimale		2 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale			
Hauteur maximale		12,5 m	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Types A et E

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Sites d'extraction (carrières, gravières et sablières)	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE F-106

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE F-107
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Lieu d'entreposage de véhicules hors d'usage
Lieu d'enfouissement sanitaire ou de compostage
Incinérateur
Dépôt de matériaux secs ou un site de traitement et de récupération de matériaux secs
Chenil complémentaire à une entreprise agricole ou forestière

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A et E

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Lieu d'entreposage de véhicules hors d'usage	
Lieux de disposition de matières résiduelles	
Dispositions spécifiques à un chenil	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE F-107

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE F-108
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R1 Activités récréatives extérieures à faible impact
R2 Activités récréatives extérieures à impact majeur
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières
F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		
Implantation	Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale	7,5 m	
Marge de recul latérale minimale	2 m	
Marge de recul latérale combinée min.	5 m	
Marge de recul arrière minimale	2 m	
Dimensions	Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale		
Hauteur maximale	12,5 m	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A et E

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone à risque élevée d'érosion	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE F-108

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE A-109
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A et E

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone à risque élevée d'érosion	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE A-109

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE F-110
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H6	Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact
R2	Activités récréatives extérieures à impact majeur
R3	Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE F-110

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Amendée

En vigueur le 14 mai 2020	ZONE F-110.1
---------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact				
R2	Activités récréatives extérieures à impact majeur				
R3	Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE F-110.1
---	---------------------

Amendements : 627-12-20

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE A-111
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone à risque élevée d'érosion	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE A-111

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE A-112
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE A-112

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE A-113
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone à risque élevée d'érosion	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE A-113

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE Ad-113.1
----------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R3	Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone à risque élevée d'érosion	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE Ad-113.1

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Amendée

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE Ad-114
----------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R3	Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul avant maximale	30 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale maximale	50 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	10 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE Ad-114

Amendements : 627-9-18-1

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE A-115
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés
Poste de chloration (eau potable)
Antenne de télécommunication

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
Antennes de télécommunication à titre d'usage principal	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE A-115

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE Ad-115.1
----------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R3	Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE Ad-115.1

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE Ad-115.2
----------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R3	Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Antenne de télécommunication	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
Antennes de télécommunication à titre d'usage principal	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE Ad-115.2

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE F-116
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	1	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact			
R2	Activités récréatives extérieures à impact majeur			
R3	Activités récréatives extensives			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activités forestières			
F3	Conservation du milieu naturel			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7,5 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	
Marge de recul latérale combinée min.		5 m	
Marge de recul arrière minimale		2 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale			
Hauteur maximale		12,5 m	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone à risque élevée d'érosion	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE F-116

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE Ad-116.1
----------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
	Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R3 Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu	1 - Résidentiel
----------------	-----------------

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur	
------------------------------	--

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE Ad-116.1
--	----------------------

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE Ad-116.2
----------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
	Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R3 Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1 Agriculture sans élevage				
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1 Activités forestières				
F3 Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE Ad-116.2

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE Ad-116.3
----------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H5 Résidence de villégiature
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Îlot déstructuré	Le morcellement d'un lot est autorisé uniquement à des fins d'usages résidentiels accessoires.

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE Ad-116.3
---	----------------------

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Amendée

En vigueur le 17 mars 2015

ZONE Rr-117**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	1		
	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
	Nombre max. de logements par bâtiment	1		

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**USAGES PARTICULIERS****Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul avant maximale	30 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale maximale	30 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		

Dimensions

Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu	1 - Résidentiel
----------------	-----------------

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur	
------------------------------	--

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Art. 118	Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal entre deux bâtiments principaux existants	Non applicable
Art. 119	Marge avant pour l'implantation ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à la suite d'un bâtiment principal existant	Non applicable

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE**ZONE Rr-117**

Amendements : 627-12-20

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Amendée

En vigueur le 17 mars 2015

ZONE F-118**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION****GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES****GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL****GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE**

- R1 Activités récréatives extérieures à faible impact
- R2 Activités récréatives extérieures à impact majeur
- R3 Activités récréatives extensives

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

- A1 Agriculture sans élevage
- A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
- A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

- F1 Activités forestières
- F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu 5 - Rural

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque élevée d'érosion

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE**ZONE F-118**

Amendements : 627-6-17

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE F-119
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H6	Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact
R2	Activités récréatives extérieures à impact majeur
R3	Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7,5 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	
Marge de recul latérale combinée min.		5 m	
Marge de recul arrière minimale		2 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale			
Hauteur maximale		12,5 m	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE F-119

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE A-120
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H6 Résidence liée à l'agriculture

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL****GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE**

R3 Activités récréatives extensives

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Un étang d'épuration est autorisé s'il est impossible d'aménager un tel étang d'épuration à l'extérieur d'une zone à dominante A - Agricole

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur	Type A
------------------------------	--------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque élevée d'érosion

Secteur de limitation d'obstacles aériens

Réseau routier supérieur

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE A-120
---	-------------------

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE A-121
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone à risque élevée d'érosion	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE A-121

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE A-122
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS**GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H6 Résidence liée à l'agriculture

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL****GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE**

R3 Activités récréatives extensives

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu 5 - Rural

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque élevée d'érosion

Secteur de limitation d'obstacles aériens

Réseau routier supérieur

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE A-122
---	-------------------

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE F-123
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS	
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	
H6	Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES	
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL	
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact
R2	Activités récréatives extérieures à impact majeur
R3	Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE	
A1	Agriculture sans élevage
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION	
F1	Activités forestières
F3	Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7,5 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	
Marge de recul latérale combinée min.		5 m	
Marge de recul arrière minimale		2 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale			
Hauteur maximale		12,5 m	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A et E

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE F-123

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE F-124
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS

GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
	Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact			
R2	Activités récréatives extérieures à impact majeur			
R3	Activités récréatives extensives			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activités forestières			
F3	Conservation du milieu naturel			

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

--

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu	5 - Rural
----------------	-----------

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur	Type A
------------------------------	--------

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Réseau routier supérieur

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE F-124
---	-------------------

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE Ad-124.1
----------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R3	Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE Ad-124.1

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE A-124.2
----------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION
H6 Résidence liée à l'agriculture
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE
R3 Activités récréatives extensives
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE
A1 Agriculture sans élevage
A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur
A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE A-124.2

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE F-125
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	1	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact			
R2	Activités récréatives extérieures à impact majeur			
R3	Activités récréatives extensives			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activités forestières			
F3	Conservation du milieu naturel			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation		Norme générale	Normes particulières
Marge de recul avant minimale		7,5 m	
Marge de recul latérale minimale		2 m	
Marge de recul latérale combinée min.		5 m	
Marge de recul arrière minimale		2 m	
Dimensions		Norme générale	Normes particulières
Hauteur minimale			
Hauteur maximale		12,5 m	

AFFICHAGE	
Type de milieu	5 - Rural

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Zone à risque élevée d'érosion	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE F-125

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE Ad-125.1
----------------------------	----------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R3	Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE Ad-125.1

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015

ZONE A-125.2**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H6 Résidence liée à l'agriculture

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL****GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE**

R3 Activités récréatives extensives

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu 5 - Rural

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Zone à risque élevée d'érosion

Réseau routier supérieur

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE

ZONE A-125.2

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 16 juin 2022	ZONE Ad-126
----------------------------	--------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H1 Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
	Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R3	Activités récréatives extensives			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
A1	Agriculture sans élevage			
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur			
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur			
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F1	Activités forestières			

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	
Spécifiquement prohibés	
Camping sauvage (art. 50.1)	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Réseau routier supérieur	

NOTES	
Îlot de type 2 où le morcellement n'est pas autorisé, sauf pour séparer un droit acquis d'un terrain, mais où une résidence peut être construite. Cependant, la superficie maximale utilisée à des fins résidentielles ne doit pas excéder 3 000 mètres carrés ou 4 000 mètres carrés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau.	

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE Ad-126
---	--------------------

Amendements : 627-17-22

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

Amendée

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE V-126.1
----------------------------	---------------------

USAGES AUTORISÉS				
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION		Isolé	Jumelé	En rangée
H5	Résidence de villégiature			
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1	
		Nombre max. de logements par bâtiment	1	
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL				
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE				
R3	Activités récréatives extensives			
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION				
F3	Conservation du milieu naturel			

USAGES PARTICULIERS
Spécifiquement autorisés

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	10 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE V-126.1

Amendements : 627-9-18-1

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015	ZONE F-127
----------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS					
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION			Isolé	Jumelé	En rangée
H1	Logement	Nombre min. de logements par bâtiment	1		
		Nombre max. de logements par bâtiment	1		
GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES					
GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL					
GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE					
R1	Activités récréatives extérieures à faible impact				
R2	Activités récréatives extérieures à impact majeur				
R3	Activités récréatives extensives				
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE					
A1	Agriculture sans élevage				
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur				
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur				
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION					
F1	Activités forestières				
F3	Conservation du milieu naturel				

USAGES PARTICULIERS	
Spécifiquement autorisés	

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	1 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	6 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE	
Type de milieu	1 - Résidentiel

ENTREPOSAGE	
Type d'entreposage extérieur	

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE	ZONE F-127

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015

ZONE A-128**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H6 Résidence liée à l'agriculture

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL****GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE**

R3 Activités récréatives extensives

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Un poste de pompage d'eau est autorisé s'il est impossible d'aménager un tel poste de pompage d'eau à l'extérieur d'une zone à dominante A - Agricole

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu 5 - Rural

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE

ZONE A-128

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015

ZONE F-128.1**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**

H6 Résidence liée à l'agriculture

GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL**GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE**

R1 Activités récréatives extérieures à faible impact

R2 Activités récréatives extérieures à impact majeur

R3 Activités récréatives extensives

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

F3 Conservation du milieu naturel

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés****IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	10 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu 5 - Rural

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE

ZONE F-128.1

**ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le 17 mars 2015

ZONE A-129**USAGES AUTORISÉS****GROUPE D'USAGES / H - HABITATION**

H6 Résidence liée à l'agriculture

GROUPE D'USAGES / C - COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES**GROUPE D'USAGES / I - INDUSTRIEL****GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION EXTÉRIEURE**

R3 Activités récréatives extensives

GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE

A1 Agriculture sans élevage

A2 Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur

A3 Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur

GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION

F1 Activités forestières

USAGES PARTICULIERS**Spécifiquement autorisés**

Poste de pompage d'eau

IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL

Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	7,5 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée min.	5 m		
Marge de recul arrière minimale	2 m		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	12,5 m		

AFFICHAGE

Type de milieu 5 - Rural

ENTREPOSAGE

Type d'entreposage extérieur Type A

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Réseau routier supérieur

RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 627-14 - VILLE DE ST-JOSEPH-DE-BEAUCE

ZONE A-129